
Avis

A.M., 1999

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 20 janvier 1999 concernant l'attribution de compétence d'un tronçon de l'autoroute 540 en application de l'article 634.1 du Code de la sécurité routière

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 634.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui prévoit que la Sûreté du Québec a compétence exclusive pour surveiller l'application des règles de ce code sur les autoroutes, sous réserve de la compétence attribuée aux contrôleurs routiers par l'article 519.67 et de celle que le ministre de la Sécurité publique peut attribuer au corps de police qui dessert la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'autoroute;

ARRÊTE:

1. La compétence du tronçon de l'autoroute 540 situé entre le sud de l'intersection de la rue Laberge jusqu'au boulevard Hamel est attribuée au corps de police de la Ville de Sainte-Foy;

2. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 20 janvier 1999

Le ministre de la Sécurité publique,
SERGE MÉNARD

31444